

CMAR35

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit: CMAR35

Autres moyens d'identification

Synonymes: Acrylic Caulk

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Destiné exclusivement à l'usage industriel.

Restrictions d'emploi: Non connu.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur : Momentive Performance Materials - Daytona
703 South Street
New Smyrna Beach FL 32168

Personne à contacter : MomentiveEMEA.productsteward@momentive.com
Téléphone : Informations générales
00800.4321.1000 (Customer Service Centre)

1.4
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Europe, Israel & All other: +44 (0) 1235239670; Middle East:+44 (0) 1235239671

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Non répertorié

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger: Aucun symbole

Mot Indicateur: Aucun mot indicateur.

Mention de Danger: non applicable

Conseils de Prudence non applicable non applicable

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH: Aucun(e).

3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
Benzyl Butyl 1,2-cyclohexyldicarboxylate	1200806-67-2	5.117%
(1) QUARTZ	14808-60-7	0.433%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

CMAR35

(1) Les particules respirables énumérés ci-dessus sont inextricablement liés dans la matrice de polymère, et donc ne présentent pas un risque d'inhalation lors de l'utilisation normale du produit. Usinage de produit durci (ponçage, découpage, broyage) peut libérer des substances dangereuses.

4. Premiers secours

Informations générales:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Ingestion:	NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente.
Inhalation:	Transporter à l'air frais.
Contact avec la Peau:	Flush skin with large amounts of water for at least 15 minutes until no evidence of chemical remains. Laver au savon et à l'eau.
Contact oculaire:	en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et aller chercher une aide médicale.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:	Aucune information disponible.
Dangers:	Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Traitement symptomatique
--------------------	--------------------------

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Les récipients proches de l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau. Éloigner ou isoler toute source d'ignition.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés:	Tous les agents extincteurs sont recommandés.
Moyens d'extinction inappropriés:	aucune

Dangers spécifiques dus au produit chimique: En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, à pression positive, homologué par le NIOSH/MSHA et muni d'un masque complet et ils doivent porter un vêtement protecteur complet.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

CMAR35

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	<p>éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Prévenir l'ingestion accidentelle de ce produit. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'aller à la toilette ou d'utiliser des produits de beauté.</p> <p>Maintenir le récipient fermé. Tenir hors de portée des enfants.</p>
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	<p>Nettoyer, gratter, ou absorber avec un produit inerte et déposer dans un contenant avant de jeter aux rebut. Nettoyer les passages pour piétons avec un détergent pour réduire les risques de chute. Porter l'équipement de sécurité recommandé (voir la section équipement de protection).</p>
Procédures de notification:	<p>Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque.</p>
Précautions pour la Protection de l'Environnement:	<p>Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières.</p>

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	<p>La sensibilité aux décharges d'électricité statique est improbable. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.</p>
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:	<p>Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utiliser le récipient d'origine ou l'emballage d'un matériau similaire de construction</p>
Conditions de stockage:	<p>Aucune information disponible.</p>

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
(1) CARBONATE DE CALCIUM	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) CARBONATE DE CALCIUM - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) CARBONATE DE CALCIUM - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) CARBONATE DE CALCIUM	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

CMAR35

(1) CARBONATE DE CALCIUM - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
1,2-PROPANE-DIOL - Aérosol	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2-PROPANE-DIOL - Vapeurs et aérosols, fraction inhalable.	TWA	50 ppm 155 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
distillats de pétrole hydrotraité - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
distillats de pétrole hydrotraité - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
distillats de pétrole hydrotraité - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	TWA	200 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
distillats de pétrole hydrotraité	TWA	525 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
distillats de pétrole hydrotraité - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	200 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
distillats de pétrole hydrotraité - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
distillats de pétrole hydrotraité	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
distillats de pétrole hydrotraité	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
distillats de pétrole hydrotraité	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
distillats de pétrole hydrotraité - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	TWA	200 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

CMAR35

(1) QUARTZ - particules alvéolaires	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL	0.05 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
(1) QUARTZ - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
(1) QUARTZ - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) DIOXYDE DE TITANE	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

Ce produit contient une ou plusieurs substances ayant une limite d'exposition professionnelle . Cependant , la (les) particule(s) respirable (s) de cette / ces substance (s) sont intimement liés dans la matrice du polymère. Par conséquent , nous ne prévoyons pas une exposition à cette / ces substance (s) lors de l'utilisation normale de ce produit . L'usinage du produit durci (ponçage , découpage, broyage) peuvent libérer des substances dangereuses.

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
MÉTHANOL (Méthanol: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	15 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)

CMAR35

**Contrôles Techniques
 Appropriés**

Douche de sécurité. La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilisés de préférence pour contrôler l'exposition. Il pourrait être nécessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:	La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilisés de préférence pour contrôler l'exposition. Il pourrait être nécessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.
Protection des yeux/du visage:	Lunettes étanches
Protection de la Peau Protection des Mains:	Néoprène
Protection de la peau:	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection Respiratoire:	En cas d'exposition supérieure aux limites permises ou d'irritation des voies respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut être nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent être fournis conformément à la réglementation de l'OSHA (voir 29 CFR 1910.134).
Mesures d'hygiène:	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Assurer une ventilation efficace.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	
État:	solide
Forme:	solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Ammoniac.
Seuil de perception de l'odeur:	Aucune information disponible.
pH:	Aucune information disponible.
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	> 93.3 °C (estimé)
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Aucune information disponible.

CMAR35	
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	non applicable
Densité de vapeur:	non applicable
Densité:	1.61 g/cm ³
Densité relative:	1.61
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
VOC:	30.6 g/l ;

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Pas de réaction dangereuse si utilisé selon les recommandations.
Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à Éviter:	Aucune information disponible.
Matières Incompatibles:	Aucuns connus.
Produits de Décomposition Dangereux:	Dioxyde de carbone Des fumées toxiques.

11. Propriétés toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion:	Aucune information disponible.
Inhalation:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Aucune information disponible.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Ingestion:	Aucune information disponible.
Inhalation:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Aucune information disponible.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.

CMAR35

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit: Aucune information disponible.

Contact avec la peau

Produit: Aucune information disponible.

Inhalation

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Aucune information disponible.

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

(1) QUARTZ Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

(1) QUARTZ Known To Be Human Carcinogen.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

(1) QUARTZ Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

Cancérogènes selon l'ACGIH:

(1) QUARTZ Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

CMAR35

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro
Produit: Aucune information disponible.

In vivo
Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets:

Ce produit contient de l'éthylène glycol. L'éthylène glycol provoque des malformations congénitales chez l'animal de laboratoire. Actuellement rien ne permet d'affirmer que l'éthylène glycol provoque des malformations congénitales chez l'homme. La principale voie qui provoque des effets toxiques affectant le développement est la voie orale. L'exposition à des concentrations élevées d'aérosols produit tout au plus des effets mineurs. L'application cutanée d'éthylène glycol ne produit aucun effet toxique affectant de développement chez l'animal de laboratoire.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson
Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques
Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson
Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques
Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

CMAR35

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Benzyl Butyl 1,2-cyclohexyldicarboxylate
Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Informations générales: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

Instructions pour l'élimination: Elimner en respectant les reglements existants

Emballages Contaminés: Eliminer comme produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon les législations nationales et internationales sur les marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

CMAR35

**Réglementations fédérales du Canada
Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

Identité Chimique

Acetaldehyde
FORMALDÉHYDE
2-Propenamides
acrylonitrile
zinc
OXYDE D'ÉTHYLÈNE

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Identité Chimique

OXYDE D'ÉTHYLÈNE

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	distillats de pétrole hydrotraitéAcetic acid ethenyl esterFORMALDÉHYDEMÉTHANOL
----------	--

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Non réglementé
------	----------------

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé
CA CDSII	Non réglementé
CA CDSIII	Non réglementé
CA CDSIV	Non réglementé
CA CDSV	Non réglementé
CA CDSVII	Non réglementé
CA CDSVIII	Non réglementé

Réglementations de contrôle des précurseurs

Non réglementé

CMAR35

Statut aux inventaires:

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Canada DSL Inventory:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
EU INV:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
IECSC:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Canada NDSL Inventory:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
NZIOC:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).
TCSI:	Non conforme à l'inventaire.	Remarques: Aucun(e).

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication:	12/08/2017
Date de Révision:	Aucune information disponible.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Aucune information disponible.

CMAR35

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2, les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

®, *, et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.